

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
MAIRIE DE SAINT-FLOXEL

ARRETE

AT - N° 17/2026

Portant réglementation de la circulation
Stade Lecacheux et chemins environnants

Le Maire de la commune de Saint-Floxiel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande du Collège Tiphaigne de la Roche, 4 Rue Tiphaigne de la Roche, 50310

MONTEBOURG, représenté par M. CHAUSSE Sébastien, professeur de sport, concernant

l'organisation de son traditionnel cross annuel afin de mettre en valeur la pratique sportive comme vecteur essentiel de la santé et du bien-être chez les jeunes, le 12/10/2026 de 13H00 à 16H00.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des élèves et des encadrants, il est nécessaire de réglementer la circulation au stade et ses abords,

ARRETE :

ARTICLE 1

Pour la réalisation de l'activité sportive mentionnée ci-dessus du 12/10/2026, le collège Tiphaigne de la Roche est autorisée à emprunter les chemins communaux de Saint-Floxiel.

La circulation à l'entrée du stade Lecacheux sera réglementée. La régulation de la circulation et la limitation de l'accès au stade Lecacheux à partir des ateliers municipaux de Montebourg (après l'entrée du lotissement) sera effectuée à l'aide de barrières pendant la durée de l'activité sportive, l'intégralité de la signalisation sera mise en place par les personnels du Collège chargés de l'encadrement.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et l'heure de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Montebourg, M CHAUSSE, professeur de sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montebourg,
- ☐ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Montebourg,
- ☐ Monsieur CHAUSSE Sébastien

Fait à Saint-Floxiel,
Le 02/10/2026

Le Maire,
Joël GUILBERT.

